



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-051

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

ARS

R93-2019-05-15-011 - Arrêté CRAL 2019 (2 pages) Page 7

R93-2019-05-20-011 - CAPD n°3 (2 pages) Page 10

ARS PACA

R93-2019-05-17-056 - 83- CENTRE SST MGEN PIERRE CHEVALIER Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 13

R93-2019-05-17-057 - 83- CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 15

R93-2019-05-17-058 - 83- CH JEAN MARCEL BRIGNOLES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 17

R93-2019-05-17-047 - 83- CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 19

R93-2019-05-17-048 - 83- CH MARIE JOSEE TREFFOT HYERES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 21

R93-2019-05-17-049 - 83- CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 23

R93-2019-05-17-050 - 83- CHITS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page) Page 25

R93-2019-05-17-051 - 83- HOPITAL LEON BERARD Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 27
R93-2019-05-17-052 - 83- INSTITUT REED FONDT POMPONIANA OLBIA Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 29
R93-2019-05-17-053 - 83- LES ESPERELS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 31
R93-2019-05-17-067 - 83- MAIS DE SANT JEAN LACHENAUD Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 33
R93-2019-05-17-068 - 83- MOYEN SEJOUR CENTRE BEAUSEJOUR Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 35
R93-2019-05-17-069 - 84- CH DE L'ISLE SUR SORGUES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 37
R93-2019-05-17-070 - 84- CH DE SAULT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 39
R93-2019-05-17-059 - 84- CH DE VALREAS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 41

R93-2019-05-17-060 - 84- CH DU PAYS D'APT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 43
R93-2019-05-17-061 - 84- CH GORDES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 45
R93-2019-05-17-062 - 84- CH HENRI DUFFAUT AVIGNON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 47
R93-2019-05-17-063 - 84- CH LOUIS GIOIRGI D'ORANGE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 49
R93-2019-05-17-064 - 84- CH PASTEUR DE BOLLENE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 51
R93-2019-05-17-065 - 84- CH VAISON LA ROMAINE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 53
R93-2019-05-17-066 - 84- CHI CAVAILLON LAURIS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 55
R93-2019-05-17-071 - 84- MAISON DE REPOS ET CONV SARRIANS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 57

R93-2019-05-22-001 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000987 A LA SARL PHARMACIE NATURELLE DANS LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER (06800) (3 pages)	Page 59
R93-2019-05-07-016 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PUGET-THENIERS sis 180 Quartier La Condamine à PUGET-THENIERS (06260) (3 pages)	Page 63
R93-2019-05-07-015 - Décision portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux stériles entre la Fondation LENVAL à NICE (06200) et la Clinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER (06800) (2 pages)	Page 67
R93-2019-05-07-018 - DÉCISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000113 A LA SNC PHARMACIE PAOLI DANS LA COMMUNE DE CANNES (06400) (2 pages)	Page 70
DIRM	
R93-2019-05-21-001 - Arrêté du 21 mai 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2019 (2 pages)	Page 73
R93-2019-05-21-002 - Arrêté du 21 mai 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020. (2 pages)	Page 76
DREAL PACA	
R93-2019-05-21-007 - Arrêté du 21 mai 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'ANAH aux agents de la DREAL PACA (2 pages)	Page 79
R93-2019-05-21-008 - Arrêté du 21 mai 2019 portant délégation de signature pour la gestion du FPRNM aux agents de la DREAL PACA (3 pages)	Page 82
R93-2019-05-21-004 - Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO (9 pages)	Page 86
R93-2019-05-21-005 - Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA - CPCM (6 pages)	Page 96
R93-2019-05-21-006 - Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (6 pages)	Page 103
DRJSCS PACA	
R93-2017-05-10-032 - ARRETE DE JURY FINAL ET DE RATRAPAGE DU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE SESSION 2017 (4 pages)	Page 110
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2019-05-22-002 - Arrêté modificatif n° 3/24RG2018/4 du 22 mai 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 115

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2019-04-26-001 - Arrêté n° 2019-02 relatif au pourcentage minimal de bacheliers technologiques pour l'accès aux IUT (2 pages)

Page 118

SGAMI SUD

R93-2019-05-23-001 - Délégation de signature C. CHASSAING (22 pages)

Page 121

ARS

R93-2019-05-15-011

Arreté CRAL 2019

*Arrêté fixant la composition de la commission régionale de l'activité libérale de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Annule et remplace l'arrêté du 20 juin 2018

Réf : DPRS-0618-4239-D

**ARRETE fixant la composition de la commission régionale de l'activité libérale de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6154-5-1 et R6154-15 à R6154-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
Vu le décret du 19 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article R 6154-16 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission régionale de l'activité libérale de la région Provence-Alpes –Côte d'Azur comprend les membres suivants :

1° Un président, personnalité indépendante :

Monsieur Christophe CIREFICE, vice-président du tribunal administratif de Marseille;

2° Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins :
Docteur Pierre JOUAN, Président du conseil régional de l'ordre des médecins de la région PACA ;

3° Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire nommés sur proposition de la fédération hospitalière de France :

Madame Sylvia BRETON, directrice générale adjointe à l'AP-HM ;

Monsieur Jean-Noël JACQUES, directeur des centres hospitaliers d'Avignon et de Cavaillon-Lauris ;

4° Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier universitaire et un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire :

Docteur Bruno PEBEYRE président de la CME du centre hospitalier de Cannes ;

Professeur Igor SIELEZNEFF membre de la commission de l'activité libérale de Timone adultes ;

5° Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; Monsieur Vincent VERLHAC ;

6° Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Professeur Reda HASSEN-KHODJA, membre de la commission de l'activité libérale du CHU de Nice ;
Professeur Patrick DISDIER, membre de la commission de l'activité libérale de l'APHM (Timone adultes) ;

7° Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Docteur Eric JULLIAN, médecin généraliste au centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, n'exerçant pas d'activité libérale,

Docteur Eric DOULLAY, ORL au centre hospitalier de Martigues ;

Docteur Philippe VOCHÉ, spécialisé en chirurgie plastique et reconstructrice au centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint-Raphael ;

8° Deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature :

Monsieur Jean-Eric LODEVIC, conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne ;

Monsieur Frédéric IRIDE, conseil de surveillance de l'AP-HM ;

9° Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :

Monsieur Alain CHESNEAU, UDAF du Var.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

La commission régionale de l'activité libérale est convoquée par son président. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est saisie par une commission de l'activité libérale d'un établissement, ou par le directeur général de l'agence régionale de santé. Le secrétariat est assuré par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 avril 2018 publié au recueil des actes administratifs du 18 mai 2018.

A Marseille, le 15 mai 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Philippe De Mester

ARS

R93-2019-05-20-011

CAPD n°3

Impossibilité de constituer la Commission Administrative Paritaire Départementale n°3 du CH de Montfavet faute de candidat.

Réf : DPRS-0419-3138-D

DECISION

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2010 transférant la gestion des commissions administratives paritaires départementales de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la demande du centre hospitalier de Montfavet en date du 3 avril 2019 quant à l'impossibilité de constituer la CAPD N°3 ;

Vu la réponse favorable de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille du 8 avril 2019 ;



DECIDE

Article 1^{er} :

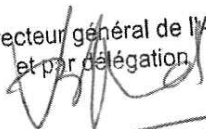
En application de l'article 60 du décret susvisé, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille est désignée pour traiter les dossiers des agents relevant de la CAPD N°3 du centre hospitalier de Montfavet, cette dernière n'ayant pu être constituée faute de candidats.

Article 2 :

Le Directeur Général, la Directrice des Politiques Régionales de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur, les déléguées départementales des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et les directeurs du centre hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille et du centre hospitalier de Montfavet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et à celui des préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Fait à Marseille, le **20 MAI 2019**

Pour le directeur général de l'ARS Paca
et par délégation,


Véronique BILLAUD
Directrice des Politiques Régionales de Santé

ARS PACA

R93-2019-05-17-056

83- CENTRE SST MGEN PIERRE CHEVALIER Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER**
FINESS: **830100681**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9917** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0675** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-057

83- CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH DEPARTEMENTAL DU VAR AU LUC**
FINESS: **830008819**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9535** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0228** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-058

83- CH JEAN MARCEL BRIGNOLES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH JEAN MARCEL -BRIGNOLES**
FINESS: **830100517**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9893** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0093** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-047

83- CH LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN**
FINESS: **830100525**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1218** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1490** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-048

83- CH MARIE JOSEE TREFFOT HYERES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH MARIE JOSEE TREFFOT- HYERES**
FINESS: **830100533**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-049

83- CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL**
FINESS: **830100566**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9228** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0430** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-050

83- CHITS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CHITS**
FINESS: **830100616**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0482** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-051

83- HOPITAL LEON BERARD Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **HOPITAL LEON BERARD**
FINESS: **830000303**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0741** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0789** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-052

83- INSTITUT REED FONDT POMPONIANA OLBIA

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA**
FINESS: **830100632**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2626** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0985** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-053

83- LES ESPERELS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **LES ESPERELS**

FINESS: **830016556**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8550** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0479** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

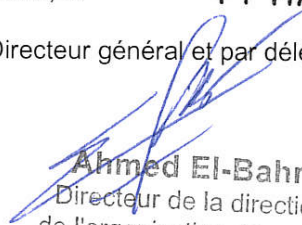
Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-067

83- MAIS DE SANT JEAN LACHENAUD Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **MAIS DE SANTE JEAN LACHENAUD**
FINESS: **830200507**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9550** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0444** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-068

83- MOYEN SEJOUR CENTRE BEAUSEJOUR Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **MOYEN SEJOUR CENTRE BEAUSEJOUR**
FINESS: **830017372**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0231** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-069

84- CH DE L'ISLE SUR SORGUES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH DE L'ISLE SUR SORGUE**
FINESS: **840000079**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,7741** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0486** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-070

84- CH DE SAULT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH DE SAULT**
FINESS: **840000103**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7490** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0007** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Ahmed El-Bahri

Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-059

84- CH DE VALREAS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH DE VALREAS**
FINESS: **840000129**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9928** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0208** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-060

84- CH DU PAYS D'APT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH DU PAYS D'APT**
FINESS: **84000012**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8792** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0275** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-061

84- CH GORDES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH GORDES**

FINESS: **840000061**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8284** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1419** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-062

84- CH HENRI DUFFAUT AVIGNON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH HENRI DUFFAUT AVIGNON**
FINESS: **840006597**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8665** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0340** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-063

84- CH LOUIS GIOIRGI D'ORANGE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH LOUIS GIORGI - ORANGE**
FINESS: **840000087**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9589** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0285** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-064

84- CH PASTEUR DE BOLLENE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH PASTEUR DE BOLLENE**
FINESS: **84000038**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0647** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0191** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-065

84- CH VAISON LA ROMAINE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CH VAISON LA ROMAINE**
FINESS: **840000111**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9755** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0944** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-066

84- CHI CAVAILLON LAURIS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CHI CAVAILLON-LAURIS**
FINESS: **840004659**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8846** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0333** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-17-071

84- MAISON DE REPOS ET CONV SARRIANS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **MAISON DE REPOS ET CONV. SARRIANS**
FINESS: **840000202**

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9662** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0360** pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

17 MAI 2019

Pour le Directeur général et par délégation,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-22-001

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000987 A LA SARL
PHARMACIE NATURELLE DANS LA COMMUNE DE
CAGNES-SUR-MER (06800)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0419-3650-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000987 A LA SARL
PHARMACIE NATURELLE DANS LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER (06800)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 4 décembre 1954 enregistrant la licence n° 310 pour le transfert de l'officine de pharmacie située 14 avenue des Oliviers, Le Cros-de-Cagnes à CAGNES-SUR-MER (06800) ;
- VU** la demande enregistrée le 8 janvier 2019, présentée par la SARL PHARMACIE NATURELLE, exploité par Monsieur Denis GRANDAU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 14 avenue des Oliviers, Le Cros de Cagnes à CAGNES-SUR-MER (06800) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Centre Polygone Riviera, Local D6, Avenue des Alpes à CAGNES-SUR-MER (06800) ;
- VU** la saisine en date du 8 janvier 2019 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;
- VU** l'avis en date du 23 janvier 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis en date du 8 février 2019 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions des articles R.5125-8, R.5125-9 et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la population municipale de CAGNES-SUR-MER s'élève à 49.902 habitants pour 17 officines, soit une officine pour 2.935 habitants ;

Considérant que l'officine est située dans le quartier du Cros de Cagnes de CAGNES SUR MER, délimité à l'ouest par les avenues Cyrille Besset et Général Leclerc, au nord par l'A8, à l'est la limite communale et au sud par la façade maritime, et comptant également 3 autres officines de pharmacies (pharmacie EL HAGE, pharmacie du port, pharmacie des Vespins) ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal avec changement de quartier, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier du Cros de Cagnes qui pourra continuer de s'approvisionner auprès des 3 autres pharmacies de ce quartier ;

Considérant que le local proposé pour accueillir le transfert se situe, à 3,2 kilomètres du quartier de départ, dans le quartier de Saint Jean - La Gare délimité au nord par la limite communale de la commune de CAGNES-SUR-MER (06800), à l'est par le chemin des Collines/chemin des Travaux/M36/M136/A8, au sud par l'avenue de Grasse, et à l'ouest par la limite communale de la commune de CAGNES-SUR-MER (06800), dans le centre commercial Polygone Riviera Local D6, Avenue des Alpes à CAGNES-SUR-MER (06800) ;

Considérant que le quartier de Saint Jean - La gare comporte actuellement trois officines de pharmacies; Pharmacie Saint Jean, Pharmacie du Pôle de Santé et Pharmacie de la Gare, respectivement à 683 mètres, 2.4 kilomètres et 2.8 kilomètres du local proposé pour le transfert, et toutes trois situées dans la partie inférieure de ce quartier ;

Considérant les récents programmes immobiliers livrés dans les secteurs du quartier Saint Jean - La Gare entre l'année 2015 et 2018 induisant une augmentation de la population de ce quartier ;

Considérant les autres projets immobiliers du quartier de Saint Jean - La Gare;

Considérant que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1° et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 1954 accordant la licence n° 310 pour le transfert de l'officine de pharmacie située 14 avenue des Oliviers, Le Cros de Cagnes à CAGNES-SUR-MER (06800) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SARL PHARMACIE GRANDAU, exploitée par Monsieur Denis GRANDAU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 14 avenue des Oliviers, Le Cros de Cagnes à CAGNES-SUR-MER (06800) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Centre Polygone Riviera, Local D6, Avenue des Alpes à CAGNES-SUR-MER (06800) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000987**. Elle est octroyée à l'officine sise Centre Polygone Riviera, Local D6, Avenue des Alpes à CAGNES-SUR-MER (06800). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 MAI 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-05-07-016

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage
intérieur du Centre Hospitalier de PUGET-THENIERS sis
180 Quartier La Condamine à PUGET-THENIERS
(06260)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0419-3235-D

DECISION
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de PUGET-
THENIERS sis 180 Quartier La Condamine à PUGET-THENIERS (06260)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 27 juillet 1995, accordant la licence de transfert n°846 de la pharmacie réservée à l'usage intérieur de l'Hôpital local sis Quartier La Condamine à PUGET-THENIERS (06260), située au rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment plus central ;
- VU** la décision n° DOS-0515-3515-D du 1^{er} juin 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Services Interhospitaliers ENTREVAUX et PUGET-THENIERS » conclue le 28 mai 2015 entre le Centre hospitalier de PUGET-THENIERS (06260) et le Centre hospitalier d'ENTREVAUX (04320), suite à la transformation du SIH en GCS, et ayant, entre autre, pour objet la gestion d'une pharmacie à usage intérieur basée au Centre hospitalier de PUGET-THENIERS ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations (BPP) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 décembre 2018, déposée par le Centre hospitalier de PUGET-THENIERS, sis Quartier La Condamine à PUGET-THENIERS (06260), représenté par son directeur, visant à rattacher l'autorisation administrative de la pharmacie à usage intérieur au Centre hospitalier de PUGET-THENIERS ;
- VU** l'avis du 4 avril 2019 du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** l'avis technique favorable émis le 24 janvier 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant la dissolution au 1er novembre 2018 du groupement de coopération sanitaire « Services Interhospitaliers ENTREVAUX et PUGET-THENIERS », date de changement de statut juridique de l'établissement d'ENTREVAUX ;

Considérant la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes qui inclus le Centre hospitalier d'ENTREVAUX ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur est située sur le site du Centre hospitalier de PUGET-THENIERS et n'implique aucun changement organisationnel.

Considérant que les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° DOS-0515-3515-D du 1^{er} juin 2015 est abrogée.

Article 2 :

La demande formulée par le Centre hospitalier de PUGET-THENIERS, sis Quartier La Condamine à PUGET-THENIERS (06260), représenté par son directeur, à l'effet d'autoriser le rattachement administratif de la pharmacie à usage intérieur au Centre hospitalier de PUGET-THENIERS, **est accordée.**

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de PUGET-THENIERS desservira les lits du Centre hospitalier de PUGET-THENIERS et les lits du Centre hospitalier d'ENTREVAUX sis Place Louis Moreau à ENTREVAUX (04320).

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de PUGET-THENIERS est autorisée à exercer les activités de base énoncées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 3° La division des produits officinaux ;
- 4° La délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales prévue à l'article R.5126-9 du Code de la santé publique.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit 1 équivalent temps plein, conformément à l'article R. 5126-42 du code de la santé publique. Les conditions du remplacement du pharmacien gérant doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 5126-43 du code de la santé publique.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 9 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

07 MAI 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-05-07-015

Décision portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux stériles entre la Fondation LENVAL à NICE (06200) et la Clinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER (06800)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0319-2440-D

DECISION

portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux stériles entre la Fondation LENVAL à NICE (06200) et la Clinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER (06800)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-2, L.5126-3, L.6111-1, L.6111-2, ainsi que R.5126-1 à R.5126-47, et R.6111-18, R.6111-19, R.6111-20 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et ses annexes ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation tacite de modifier les locaux de la stérilisation des hôpitaux pédiatriques Nice CHU LENVAL consécutive au dossier de demande déposé le 19 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1967 accordant la licence n°430 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique Saint Jean sise 92-94 avenue du docteur Maurice Donat à CAGNES-SUR-MER (06800) Numéro FINESSE : EJ 06 000 023 9 - ET 06 078 051 7 ;
- VU les dispositions de l'article R.5126-17 du Code de la santé publique portant autorisation tacite pour la pharmacie à usage intérieur au sein de la Fondation LENVAL en vue d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux à compter du 29 mai 2008 ;
- VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° PUI 2008.06.10 du 15 décembre 2008 portant autorisation pour le groupement de coopération sanitaire pharmaceutique du groupe Saint Jean d'exploiter les autorisations détenues, ainsi que les moyens de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Saint Jean au profit de ses membres, dont l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU la décision de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° PUI 2013.06.01 du 3 mai 2013 portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux stériles entre la fondation Lenval à NICE et la Clinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER ;
- VU la convention d'assistance mutuelle pour la sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux conclue le 23 janvier 2019 entre la Fondation LENVAL à NICE (06200) et la Clinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER (06800) ;



VU la demande adressée par courriel le 29 janvier 2019 par le pharmacien de la fondation Lentral en vue d'obtenir l'autorisation pour la convention d'assistance mutuelle pour la sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux dans le cadre d'une panne grave affectant le fonctionnement des installations de stérilisation des dispositifs médicaux soit sur le site de la fondation Lentral, soit sur le site de la Clinique Saint Jean ;

Vu l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que la fondation Lentral et la Clinique Saint Jean sont autorisées à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Considérant que les engagements des établissements sont réciproques, complets et cohérents et qu'il y a adéquation des moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des établissements concernés ;

Considérant que les conditions de fonctionnement des deux établissements pour la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux respectent les règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par le pharmacien responsable de la stérilisation de la Fondation LENTAL à NICE (06200) tendent à obtenir l'autorisation pour la convention d'assistance mutuelle en vue de la sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux avec la Clinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER, **est accordée.**

Article 2 :

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans ; renouvelable dans les mêmes conditions prévues que pour son attribution initiale.

Article 3 :

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article R.6111-20 du Code de la santé publique.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue de Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-05-07-018

DÉCISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE
N° 06#000113 A LA SNC PHARMACIE PAOLI DANS
LA COMMUNE DE CANNES (06400)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0319-2311-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000113 DE LA SNC PHARMACIE PAOLI
DANS LA COMMUNE DE CANNES (06400)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-4-1^{er} alinéa, L. 5125-6-1^{er} alinéa, L. 5125-7-4^{ème} alinéa et les articles R. 5125-30, R. 5132-36 à R. 5132-37 ;
 - VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942, accordant la licence numéro 113, pour la création d'officine de pharmacie sise 12 rue Louis Blanc à CANNES (06400) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 29 mai 2000 portant déclaration d'exploitation de l'officine sous le numéro 1758 sise 12 rue Louis Blanc à CANNES (06400) ;
 - VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Cannes rendu le 24 janvier 2017 ayant prononcé la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christian PAOLI, pharmacien titulaire de la pharmacie qu'il exploite au 12 rue Louis Blanc à CANNES (06400) ;
 - VU** la demande de radiation de Monsieur Christian PAOLI du 30 mai 2017, le Conseil de l'ordre national des pharmaciens en sa séance du 6 juillet 2017, a décidé la radiation du tableau de l'Ordre des pharmaciens à la date du 24 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 12 rue Louis Blanc à CANNES (06400), bénéficiant de la licence n°113 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le numéro FINESS établissement 06 001 159 0 et sous le numéro FINESS entité juridique 06 001 158 2 est réputée définitive à compter du 30 septembre 2018.

Article 2 :

Les arrêtés du préfet des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942 portant création de la licence n°113 et du 29 mai 2000 portant déclaration d'exploitation de l'officine n°1758 **sont abrogés**.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de CANNES,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de la MSA des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de la Caisse régionale du RSI,

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

07 MAI 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

DIRM

R93-2019-05-21-001

Arrêté du 21 mai 2019 rendant obligatoire une délibération
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la
licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingriil pour l'année
2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 21 MAI 2019

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2019

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-07-10-003 du 10 juillet 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-10-18-004 du 18 octobre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau-ingril pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 002-2019 du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 17 mai 2019 modifiant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2019, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2018-12-21-008 du 21 décembre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril pour l'année 2019 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion

- CRPME Occitanie

Copie

- DDTM/DML 34/30

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DIRM

R93-2019-05-21-002

Arrêté du 21 mai 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020.

Liste modifiée des pêcheurs professionnels de tellines en Occitanie pour 2019/2020

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 21 MAI 2019

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie modifiant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020.

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2016-06-14-002 du 14 juin 2016 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT , directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-12-21-005 du 21 décembre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Occitanie fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Occitanie pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020 ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 003-2019 du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du 17 mai 2019, modifiant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020 suite à l'avis rendu par la commission coquillage & pêche à pied, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2018-12-21-005 du 21 décembre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Occitanie fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Occitanie pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2020 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans -
pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion

- CRPME Occitanie

Copie

- DDTM/DML 66

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DREAL PACA

R93-2019-05-21-007

Arrêté du 21 mai 2019 portant délégation de signature de
Madame Corinne TOURASSE en qualité de déléguée
adjointe de l'ANAH aux agents de la DREAL PACA



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 21 mai 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement,
Déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars décembre 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 désignant Mme Corinne TOURASSE en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LEVASSORT, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LEVASSORT, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et à M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Anne ALOTTE, adjointe au chef de service ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Valérie MAITENAZ, adjointe à la chef de l'UQB.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2019-05-21-008

Arrêté du 21 mai 2019 portant délégation de signature pour
la gestion du FPRNM aux agents de la DREAL PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté du 21 mai 2019 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 de finances rectificative modifiée pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, délégation de signature est donnée à M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directeurs adjoints, à l'effet de signer les actes susmentionnés .

Article 2 :

Délégation est également donnée dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Guillaume XAVIER, Chef du service adjoint « Prévention des risques »,
- M Serge PLANCHON, chef de l'unité Pilotage, Information, Crédits du service « Prévention des risques ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2019-05-21-004

Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS et de Mme Amélie CHARDIN à,

- Mme Peggy BUCAS, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019 WATTEAU Hervé par intérim du chef de service, à compter du 1 ^{er} juin 2019	Cheffe de service
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur

		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent				
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>	
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général	
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint	
	UAFI	MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité	
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service	
SBEP		SOUAN Hélène	Chef de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019 WATTEAU Hervé par intérim du chef de service, à compter du 1 ^{er} juin 2019	Cheffe de service	
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	
		UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	
		UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe
		UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité
		UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité	
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité	
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité	
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité	
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité	
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité	
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité	
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité	

Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019 FRANCOIS Martial par intérim du chef de service, à compter du 1 ^{er} juin 2019	Cheffe de service
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

6/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
STIM	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation

7/ le rattachement des charges et des produits à l'exercice			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

8/ les déclarations de conformité			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU

		Hervé LEVITE
		Karine RUGANI
	SEL	Yves LE TRIONNAIRE
		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT
		Audrey DONNAREL
174	SEL	Yves LE TRIONNAIRE
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
181	SPR	Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Aubert LE BROZEC
333-01	SG	Philippe PRUDHOMME
		Nicolas STROH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY

		Suzanne VERSTRAETE
	MIGT	Laurent MICHELS
		Jacques LARDOT
		Pierre EGON
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Sylvie FRAYSSE
159 CGDD	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Yves LE TRIONNAIRE
		Anne ALOTTE
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Pierre FRANC (ORT)
		Soizic CHRETIEN (ORT)
333-02	PSI	Annick MIEVRE jusqu'au 31 mai 2019
		Hervé WATTEAU par intérim à compter du 1 ^{er} juin 2019
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
723	PSI	Annick MIEVRE jusqu'au 31 mai 2019
		Hervé WATTEAU par intérim à compter du 1 ^{er} juin 2019
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
217	SG	Philippe PRUDHOMME
		Nicolas STROH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DREAL PACA

R93-2019-05-21-005

Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL PACA - CPCM

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 24 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723,724,751,780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick jusqu'au 31.05.19	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS ZEGAOUI Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOE-LINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		

GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x		x	x		x			x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et réfè- rent métier chorus	x		x	x		x			x	x	x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x		x	x		x	x	x	x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint admi- nistratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS Valérie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
DUMINY Nathalie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
FONTANA Gaëlle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MAZZA Julien	Apprenti	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

DREAL PACA

R93-2019-05-21-006

Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics aux agents de la DREAL
PACA

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de

la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>	<i>Seuils</i>	<i>BOP</i>	<i>Action</i>	<i>Sous-action</i>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire Général				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général Adjoint	50 000 €			
	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		PELASSA Nelly	Vacataire				
		GACOIN Sandra	Assistante de gestion				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire Général	90 000 €	333	1	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général Adjoint				

	UAFI	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Vacataire				
		GACOIN Sandra	Assistante de gestion				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	333	2	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité	50 000 €			
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général adjoint				
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UECA UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité Chef d'unité par intérim				
		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité				
	UPH	DONNAREL Audrey	Cheffe d'unité				
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
SBEP		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et	723	Toutes	Toutes
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service				
	MPGG	GINESY Rémi, par intérim à compter du 1 ^{er} juin 2019	Chef de mission				

				des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande			
UL	RIVIERE Didier, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service	Sans maximum pour la signature des marchés mutualisés	333	1	Toutes	
CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service					
MPGG	GINESY Rémi, par intérim à compter du 1 ^{er} juin 2019	Chef de mission					
	MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	333	2	Toutes	
CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service					
MPGG	GINESY Rémi, par intérim à compter du 01/05/19	Chef de mission					
UL	RIVIERE Didier, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes	
CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service					
GA PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité					
	RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité					
UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité					
	SABATIER Nadine	Médecin de prévention					
STIM	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	181	1	1	
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission				50 000 €
		TEISSIER Olivier	Chef de service	203	Toutes	Toutes	
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service				5 548 000 € (marchés de travaux)
		TEISSIER Olivier	Chef de service				144 000 € (marchés FCS)
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service				
UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €				
UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité					
MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1	
URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes	

		VETTESE Marine	Cheffe de pôle	20 000 €		50	1,2,3
UMO		PELLETIER-THIBAUT Céline, par intérim	Adjointe au chef d'unité	90 000 €		1	Toutes
		PELLETIER-THIBAUT Céline	Adjointe au chef d'unité	50 000 €			
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité				
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération				
		MARY Cédric	Responsable d'opération				
		FAR Tarek	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération				
		SAIES Mounem	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien	Responsable d'opération				
		LATTUCA François	Responsable d'opération				
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
		FLORY Joséphine	Chef de pôle				
	ML2		TORLAI Olivier	Chargé de mission			
		TEISSIER Olivier	Chef de service	90 000 €	207	Toutes	Toutes
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service				
UAPTD		MAKHOLOUFI Mustapha	Chef d'unité				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UPT	RUGANI Karine	Adjoint à la cheffe de service				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle				
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle			10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	333	1	Toutes
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget	333	1	Toutes

				notifié			
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	333	1	Toutes
		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
		VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2017-05-10-032

ARRETE DE JURY FINAL ET DE RATRAPAGE DU
DIPLOME D'ETAT DE
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE SESSION 2017

ARRETE
Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme d'Etat des Masseurs-Kinésithérapeutes au titre de l'année 2017
-Session de juillet et session de rattrapage -

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 23 Décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 05 septembre 1989, modifié par l'Arrêté du 23 mai 2011 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Masseurs-Kinésithérapeutes – session 2017, juillet et session de rattrapage, est constitué comme suit : .

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régional de la santé ou son représentant

Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes de Marseille

- Médecins ayant des connaissances particulières en rééducation et réadaptation fonctionnelle
 - Professeurs
 - M. BENSOUSSAN Laurent
 - M. JOUVE Jean-Luc
 - M. LAUNAY Franck
 - M.LEGRE Regis
 - M.ROCHWERGER Richard-Alexandre
 - M. VIEHWEGER Elke
 - Médecins
 - M. ATLANI Laurent
 - Mme BALANDRAUD Nathalie
 - M. BOULAY Christophe
 - M. COSTE Joël
 - M. COUDREUSE Jean-Marie
 - Mme DEBAENE Frédérique
 - M. GALLET Pierre-François
 - M. GAVAUDAN Alain
 - M. KNEBELMANN Olivier
 - Mme LAMOINE Ghislaine
 - M. LAURENZI Roger
 - Mme LOUIS Marie-Laure
 - M.MATTEI Jean-Camille
 - Mme OUALIKEN Fawzia
 - Mme PERSIN-GRIVAUX Marie-Martine
 - M. PINELLI Pierre-Olivier
 - M. PORTIER Jean-Jacques
 - M. ROSARIO Roger
 - Mme RUGGIERI IRène
- Masseurs-Kinésithérapeutes cadre de Santé
 - Mme CAORS Béatrice
 - M. CODINACH David
 - Mme DELGRANDE Gisèle
 - Mme DUBOST Catherine
 - M. ERCOLANO Bruno
 - Mme GANTOIS Christine
 - M. HALLER Pierre-Henri
 - Mme KIEFFER Maryline

M. MAFFEI Pierre
Mme MARKS Odile
M. MAYNARD Luc
Mme PALAYER MICHEL Stéphanie
Mme RICHELME Hélène
M. SAUVAGEON Philippe
Mme SESE Véronique
M. SIMON Arnaud
Mme THOMAS VOLLARO Nathalie
Mme ZITTEL Nadia

- Masseurs-Kinésithérapeutes

M. AVENTINI Robert
M. AMSELLEM Jean-Marc
Mme ARNICHAND Pascale
Mme BARDIAUX Elise
Mme BEGUIN LE HUU NHO Jasmine
M. BERTRAND Didier
M. BOUDOU Marc
Mme CAPDEVILLE Emmanuelle
M. CASTALDO Cyril
M. CONIL Pierre
Mme CHAULLET Karine
Mme COURSELLE Hélène
Mme GELARD KHELAIFA Magali
M. GRAZIANI François
M. HOUDANT Benjamin
M. KEUNDJIAN Yoann
Mme. LE BRETON Emeline
M. LE TILLY Philippe
M. LOMBARDI Guy
M. MARGAILLAN Jean
Mme MAJOUREL Magali
M. MATTON Maxime
M. MAYSOU Claude
M. MESURE Serge
M. MICHEL Stéphane
M. ODIN Stéphane
Mme OHANIAN Vanessa
M. PALAYER MICHEL Stéphanie
M. PIERRETON Emeric
Mme PREVOST Emilie
M. ROSTAGNO Stéphan
Mme ROSSANINO Anne
M. RUBATTAZ Baptiste
M. RUENES Antoine
M. SAPPYA Dominique
Mme SAUBLET APRILE Annie
Mme SCHWARTZ Aurélie
M. TRAVERSA Robert
Mme TROMEL Marie-Françoise
M. VIVIANO Rémi

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et les directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie susvisés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10/05/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale,
L'inspectrice Hors-classe de l'action sanitaire et sociale,



Martine MILESI

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-05-22-002

Arrêté modificatif n° 3/24RG2018/4 du 22 mai 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM)
des Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3/24RG2018/4 du 22 mai 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°24RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône,
- Vu les arrêtés n°1/24RG2018/2 du 20 avril 2018 et n°2/24RG2018/3 du 11 décembre 2018, portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

- **En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme **Sandrine ZAMMIT-BENMESSABIH**, en remplacement de Mme Nassera ARNAUD

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 mai 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CASADO	Franck
			LAURENT	Michel
		Suppléant(s)	ALGRIN	Guillaume
			SANSONE	Anthony
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEZIADE	Patrick
			CORSO	Martine
		Suppléant(s)	CIANNARELLA	Gérard
			KERN	Colette
	CFDT	Titulaire(s)	DEBIEVRE	Marie-Line
			PIETRI	Antoine
		Suppléant(s)	ZAMMIT-BENMESSABIH	Sandrine
	CFTC	Suppléant(s)	ROCHE	Stéphane
			LONG	Pierre
	CFE - CGC	Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
BENCHENAFI			Gérard	
BADTS	Suppléant(s)	BADTS	Monique	
		MEDEF	Titulaire(s)	ANSELMO
CARRERAS	Jean-marc			
DONZEL-GARGAND	Christian			
FILLON	Monique			
Suppléant(s)	CATHELIN		Richard	
	KRASOWSKI		Yann	
	MERRIEN		Fabienne	
	TAYAR		Martine	
CPME	Titulaire(s)	KOLLER	Jean-Pierre	
		MONGEREAU	Gerard	
	Suppléant(s)	MAMAN	Charles	
		REVAH	Philippe	
U2P	Titulaire(s)	PISTOLESI	Nathalie	
		RIVAS	Henri	
	Suppléant(s)	DEY	Alix	
		VINCENTI	Sandrine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BES	Annie
			HUSS	Bruno
		Suppléant(s)	BRUNET	Michel
			DE CUBBER	Lionel
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Suppléant(s)	WEBER	Jean-Jacques
			MONTI	Claudie
	UNAASS	Suppléant(s)	DOMINICI	Joseph
			YSSAAD	Naouel
	UDAF/UNAF	Suppléant(s)	BERNABO	Pierre
			PASCAL	Marie-Christine
	UNAPL	Suppléant(s)	GARATE	Fabienne
			FARHI	Michel
Personnes qualifiées			PEYTAVIN DE GARAM	Thierry
Dernière mise à jour :			22/05/2019	
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2019-04-26-001

Arrêté n° 2019-02 relatif au pourcentage minimal de
bacheliers technologiques pour l'accès aux IUT



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2019-02

fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus
pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice

**Le recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des
étudiants ;

Vu le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus (à
classer) pour l'accès aux instituts universitaires de technologies de l'académie
de Nice, est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté, pour chaque
spécialité de diplôme universitaire de technologie.

Article 2 : Les présidents d'université et les directeurs des instituts
universitaires de technologie de l'académie de Nice sont chargés, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 26 avril 2019

Richard LAGANIER



Annexe arrêté n°2019-02 fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux IUT de l'académie de Nice

UAI	Libellé composante	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Nombre total voeux	Nombre de Bacs Technos	Taux Bacs Technos calculés	Taux Bacs Technos arrêtés
0660914L	I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	91	832	217	26	26
0660914L	I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Production	Informatique	85	1375	321	23	21
0660914L	I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	140	3167	783	24	24
0660914L	I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Service	Techniques de commercialisation	168	3410	1049	30	30
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	78	373	108	28	25
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	55	534	182	34	33
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	84	1482	340	22	22
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	21	370	48	12	10
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Techniques de commercialisation	112	2038	633	31	31
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Information communication Option journalisme	28	1962	252	12	12
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Carières sociales Option éducation spécialisée	30	1180	483	40	34
0660914L	I.U.T de Nice - Antenne de Menton	DUT - Service	Carières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	28	516	204	39	34
0660914L	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	96	729	222	30	30
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie mécanique et productique	36	396	155	39	39
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	90	1307	317	24	24
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie mécanique et productique	11	886	228	25	25
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option diététique	29	1023	183	17	17
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement	53	2109	469	22	22
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Production	Gestion des entreprises et des administrations	161	1535	395	25	25
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Service	Techniques de commercialisation	148	1948	562	28	28
0830165D	I.U.T de Toulon	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	60	564	139	24	24
0830165D	I.U.T de Toulon - Antenne de Draguignan	DUT - Service	Métiers du multimédia et de l'internet	70	1567	544	34	34
0830165D	I.U.T de Toulon - Antenne de Toulon (porte d'Italie)	DUT - Production						

SAIO 23 avril 2019

SGAMI SUD

R93-2019-05-23-001

Délégation de signature C. CHASSAING



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD

RAA

23 MAI 2019

**Arrêté du portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 3.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents jusqu'à 3 000 000€ H.T.

A effet de recevoir les crédits des programmes suivants, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, pour répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.:

- programme 176 : Police Nationale,
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- Programme 152 : Gendarmerie Nationale .

En tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, concernant les programmes suivants : 176 (Police Nationale), 152 (Gendarmerie Nationale), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur), 161 (Sécurité Civile), 303 (immigration et asile).

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement

secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée à Messieurs Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Roland PHILIP et Bernard ROMATIF.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, à :

- Madame Hortense VERNEUIL, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,
- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services

techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, de la sécurité intérieure, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Denis VILLAR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,

- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du Centre de Services Partagés,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,
- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière,
- Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Monsieur Kevin LEDUC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Rauana HOLOZET, Madame Isabelle PERCKE et Madame Corinne BASTIDE.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;

- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;

- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,

- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, Monsieur Pierre ATLANTE et l'Adjudant chef Laurent CARAVITA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, l'Adjudant-chef Dominique MASSETTE, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ, Madame Monique REVENGA et Madame Amélie DURIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDROU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant

Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.
- En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.
- En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier et par Monsieur Thierry HAAG pour les actes de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :
- - pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
- à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- - pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio :
- à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- - pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice :
- à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- - pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
- à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de

défense et de sécurité sud . En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA , CORSE et pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Madame Laïla IZDDINE-MONNET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet ;
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget.
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

ARTICLE 18 :


L'arrêté du 23 avril 2019 portant organisation de la zone de défense et de sécurité sud est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2019**.

Le Préfet


Pierre DARTOUT

17 4/8 8



Annexe 1-1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO SGAMI Sud (UO-SUD-DSGA et UO-SUD-DSPI)

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	0	0
ALVES	DANIELA	0	
AOURI	SAMIA	0	0
BASTIDE	CORINNE	0	0
BAUMIER	MARIE ODILE	0	
BEDDAR	HOCINE	0	0
BONICI	EMMANUELLE	0	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
BONPAIN	PATRICIA	0	0
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
BORRY	JOHANNA	0	0
BOUAZZA	DALILA	0	0
BRIANT	FREDERIC	0	0
CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
CHARLOIS	REMY	0	0
COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
CONSOLARO	CHRISTINE	0	0
CORDEAU	EMILIE	0	0
COSTE	STEPHANIE	0	0
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
DI GENNARO	ELENA	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
GAY	LAETITIA	0	0
GHERAIA	FELLA	0	
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
GUERRA	LYSIANE	0	
HOLOZET	RAUANA	0	0
IZDDINE-MONNET	LAILA	0	0
JEAN MARIE	NADEGE	0	0
JORDAN	JEAN LUC	0	0
LAFROGNE	SYLVIE	0	0
MALECKI	JAROSLAW	0	0
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	0
MOUNIER	SANDRA	0	0
OLIVERO	CLAUDETTE	0	

OUAICHA	FATIHA	0	0
PERCKE	ISABELLE	0	0
PEREZ	MAGALI	0	0
PEREZ	NATHALIE	0	0
PICAN	JACQUES	0	0
POELAERT	ISABELLE	0	0
PRE	MURIEL	0	0
REVENGA	MONIQUE	0	
REYNIER	BEATRICE	0	0
ROSO	JESSICA	0	0
ROUMANE	SONIA	0	
SANCHEZ	FRANCIS	0	0
SAUGEZ	LOIC	0	0
SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
SFREGOLA	NOEL	0	
SIMON	LAURA	0	0
VERCHER	CHRISTINE	0	0
VERDIER	PATRICIA	0	0
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	0	0
VERRELLI	ORNELLA	0	0
VIALARS	MARION	0	0
VISSE	EMMANUEL	0	0
ZENAIIDI	RIHAB	0	0

Liste des détenteurs de carte achat UO SGAMI SUD

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ACCORSI Jean-Michel	5 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
AHMED Natacha	30 000 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
ALEJANDRO Christine	500,00 €	x		SGAMI Sud - CMC - DSGA
ANZIANI THIERRY	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
ARNAUD WILLIAM	6 000,00 €	x		DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY PRAT
BARASCUT ELIE	20 000,00 €		3	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
BAUMIER Marie Odile	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
BELKENADIL Naoual	5 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
BONIFACCIO DOMINIQUE	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
BOREL DIDIER	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
BOUTTE Nicolas	2 000,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
BOUZID Aicha	2 500,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
BOYER Stéphane	700,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BUONO Cyr	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BURES Céline	6 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
CANTAREL Simon	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
CAYUELA Christian	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CODACCIONI Hugues	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
DARD Nathalie	500,00 €	x		SGAMI Sud - CMC - DSGA
DEBAB Mustapha	4 000,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
DELAGE Eric	1000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
DELARUE Xavier	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
DENIS Christian	10 000,00€		x	DSPI ATELIER MAGASIN AJACCIO
DESBORDES JEAN-LUC	15 000,00 €		x	DSPI 66 - ATELIER / MAGASIN SGAMI PERPIGNAN
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
DEVAUX Olivier	5 000,00 €		x	DSPI – ATELIER / MAGASIN PN13 Fos/mer
DI GENNARO Elena	1 500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
DITNAN Kevin	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
DURIS Amélie	12 000,00 €	x	x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN NICE
EUDE-CARNEVALE Nadege	1 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
FAURE Katie	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO

GAROFALO Christophe	20 000,00 €		x	MONTPELLIER
GAY Laetitia	1 000,00 €	x	x	SGAMI Sud – DSGA
GUILLIOT David	500,00 €	1		SGAMI Sud – DSGA
GUILLOT Laurent	20 000,00 €		x	DSPI MONTPELLIER
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN SGAMI SUD DEL
HOAREAU Patrick	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
ISONI JOEL	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
JORDAN Jean Luc	1 000,00 €	x	x	SGAMI Sud – DSGA
KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
LAFROGNE Sylvie	500,00 €	x		SGAMI Sud - PP13 -DSGA
LECLUSE Grégory	1 000,00 €	x		SGAMI Sud Ajaccio
MADDALENA Lydie	5 000,00 €		x	DSPI – ATELIER / MAGASIN PN13 Fos/mer
MARIANI SEBASTIEN	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
NEUVILLE Laurence	7 000 €	x	x	SGAMI Sud DAGF
PIERRE ERIC	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
POLI FREDERIC	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
PONSOLLE Gérard	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
PRADON François	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
RAVENEL MICHEL	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
REVENGA MONIQUE	12 000,00 €	x	x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN SGAMI NICE
ROSELLINI Frank	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN SGAMI SUD DEL
SALVATI Thierry	30 000,00€		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
SANCHEZ Francis	2 000,00 €	x	x	SGAMI Sud - PP13 -DSGA
SARAMON Jacques	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
SAUVAGE MARC	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
SIMON Laura	1 500,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
SPIRIDON OLIVIER	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
SUSINI Pascal	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
TAORMINA Alain	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
TAVERNIER Delphine	3 000,00 €		x	DSPI- ATELIER MAGASIN PERPIGNAN
TEDDE Anthony	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
TRUET Sébastien	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
VERDIER Patricia	3 500,00 €	x	x	SGAMI Sud - DSGA
VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
VERZENI Thierry	1 500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA